

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1994/L.33  
28 février 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquantième session  
Point 17 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES  
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES  
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-CINQUIEME SESSION

Allemagne, Australie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie,  
Grèce, Hongrie, Kenya, Pays-Bas, Pologne, Roumanie et Uruguay :  
projet de résolution

Renforcement de l'action de la Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

A sa ..... séance, le .. mars 1994, la Commission a décidé de prier la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de reconsidérer, sans préjudice de son indépendance ni de celle de ses membres, ses décisions tendant à recommander les nouvelles études et efforts connexes identifiés dans les projets de décision 1, 2, 4, 8 et 13 contenus dans son rapport (E/CN.4/Sub.2/1993/45 - E/CN.4/1994/2).

---

\* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

GE.94-11410 (F)

La Commission a en outre décidé qu'il était inutile ou prématuré de prendre une décision sur ces études et efforts et a prié la Sous-Commission de lui présenter ses recommandations à sa cinquante et unième session, compte dûment tenu de tout document de travail n'ayant pas d'incidences financières que les experts pourraient souhaiter établir, selon qu'il convient, à la lumière des principes directeurs qu'elle a adoptés à sa quarante-quatrième session concernant ses méthodes de travail (résolution 1992/8 du 26 août 1992), et aussi de la nécessité qu'elle améliore ses processus de délibération, qu'elle évite d'inscrire à son ordre du jour des questions trop nombreuses qui ne font pas l'objet d'un examen suffisamment approfondi et qu'elle fixe des priorités dans ses travaux, notamment afin de ménager le temps et les ressources nécessaires à l'examen de faits nouveaux survenant dans le domaine des droits de l'homme.

-----